



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 18 septembre 2024

Limitation de l'impact du silure sur les poissons migrateurs

Les populations de poissons migrateurs, parmi lesquelles la grande alose, la lamproie marine, le saumon atlantique ou l'anguille, connaissent un fort déclin dont l'origine est multifactorielle. Parmi les causes, s'ajoute depuis la réintroduction du silure dans le bassin de la Garonne dans les années 1980-1990, la prédation qu'il exerce sur ces espèces, notamment en pied de barrage et sur les zones de frayères où de fortes concentrations de silures sont constatées.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Étienne Guyot, a réuni le 17 septembre à Sainte-Terre en Gironde, les signataires du protocole cadre de pêche expérimentale du silure mis en œuvre de 2020 à 2023, ainsi que des parlementaires, des élus des collectivités et de leurs groupements (Établissements publics territoriaux de bassin), des organismes de recherche et les associations de pêcheurs professionnels et de loisir en eau douce. Cette réunion de restitution a été l'occasion de présenter le bilan des pêches expérimentales et d'envisager avec l'ensemble des acteurs les actions à poursuivre ou à initier.

Financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'État, les collectivités et leurs groupements (Région, SMEAG, Epidor, Conseil départemental de Gironde), EDF et les pêcheurs professionnels en eau douce, ce protocole mis en œuvre en Gironde, Dordogne et Lot-et-Garonne notamment, a permis de confirmer que l'impact des silures est important sur les poissons migrateurs, d'attester de l'efficacité des engins de pêche testés, ainsi que de leur sélectivité pour limiter les risques de capture accidentelle de poissons migrateurs.

Au vu de ces résultats établis scientifiquement et devant l'urgence à agir, un nouveau protocole cadre assurant un plus grand déploiement de ces pêches expérimentales de régulation sera mis en œuvre à compter de 2025. Ce nouveau protocole intégrera une réflexion approfondie pour réunir les conditions de création d'une filière commerciale pour la consommation humaine de silure.

Étienne Guyot « *félicite l'ensemble des services et des partenaires du protocole pour les résultats probants obtenus, qu'il convient de faire connaître auprès des administrations centrales, pour notamment réinterroger le statut juridique du silure. Les pêches expérimentales devront être poursuivies et s'amplifier dans les années à venir. Il demeure très soucieux de la situation et de l'avenir des pêcheurs professionnels en eau douce dont l'activité est très touchée à l'issue des différentes décisions de justice et souhaite faire aboutir le plus rapidement possible la mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation auprès du nouveau Gouvernement* ».